N° ER	REFERENCE PARCELLE CADASTRALE	EMPRISE	BENEFICIAIRE	DESTINATION
ER n°1	**zone AUh** Parcelle section AM n°142 (en partie)	968 m²	Commune	Emprise prévue pour l'aménagement d'une voirie comprenant du stationnement
ER n°2	**zone A** Parcelles section V n°238	735 m²	Commune	Emprise vouée à l'aménagement d'une aire de retournement et traitement paysagé
ER n°3	**zone N** Parcelle section AN n°56 (en partie)	234 m²	Commune	Emprise vouée à l'aménagement d'une aire de retournement
ER n°4	**zone UA** Parcelle section AC n°111 et 112	109 m²	Commune	Emprise vouée à l'aménagement d'une liaison douce
ER n°5	**zone UP** Parcelle section AM n°21 (en partie)	960 m²	Commune	Emprise vouée à l'aménagement d'un accès pour la bibliothèque

VOIR PLAN 1/5000è

0 50 100 150 200 m

N

LÉGENDE

- Limites communales
- Limite de zones et secteurs
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'aticle L151-41 du CU
- Secteurs soumis aux OAP au titre de l'article L151-6 du CU
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du CU

ZONES

ZONES URBAINES

UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UAd : Secteur de grande propriété dans la zone UA où l'emprise au sol des constructions est encadrée au titre de l'aticle L151-20 du CU
UAj : Secteur de jardin en coeur d'îlot dans la zone urbaine UA
UB : Zone mixte urbanisée et équipée
UE : Zone urbanisée et équipée à vocation économique
UP : Zone urbanisée et équipée à vocation d'équipements

ZONE À URBANISER

AUh : Zone destinée aux extensions urbaines à vocation principale d'habitat
AUe : Zone destinée aux extensions urbaines à vocation économique et équipements

ZONES AGRICOLES

A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ap : Secteur protégé dans la zone agricole

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nj : Secteur de jardin aux franges de l'enveloppe urbaine, au contact avec la zone agricole ou naturelle
Njf : Secteur où peuvent se développer des jardins familiaux
Np : Secteur de valorisation environnementale sur le site de l'ancienne station d'épuration
Nx : Secteurs concernés par le poste de transformation électrique et les lignes haute tension de Terrier

Commune de Neuilly-en-Thelle

3 avenue des Cinq-Martyrs
60530 Neuilly-en-Thelle
Tel : 03 44 26 86 66

PLAN LOCAL D'URBANISME

01U20

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

1/2000è

Date d'origine : Septembre 2022

4b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 20 Octobre 2022

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du :

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL**
Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise